

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2025

LE TRANSFERT À L'ÉTAT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT DU
PREMIER DEGRÉ DANS LES ÎLES WALLIS ET FUTUNA - (N° 1440)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC1

présenté par

M. Arenas, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arnault,
Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou,
M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane,
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Éliisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-
Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Cet article est complété par l'alinéa suivant :

« L'application des alinéas précédents ne peut résulter en la mise en place de mesures qui engendrent, directement ou indirectement, une baisse de revenus des personnels enseignants concernés par le présent article, sous quelque forme que ce soit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, le groupe LFI-NFP souhaite simplement mettre en avant la question de la rémunération et plus généralement des revenus perçus par les personnels enseignants du 1^{er} degré de Wallis-et-Futuna lorsque ces derniers auront intégré la Fonction Publique d'État au centre du débat – question d'autant plus centrale qu'elle a été au cœur de la mobilisation sociale ayant amené à la présentation de ce présent PJJ.

En effet, la question du taux de rémunération des enseignants du 1^{er} degré de Wallis-et-Futuna a toujours été une source récurrente de conflit. A titre d'illustration, dès 1994, au terme d'un mouvement de grève de 3 mois, les professeurs du 1^{er} degré avaient obtenu un taux d'indexation (visant à prendre en compte la cherté de la vie sur le territoire) à hauteur d'un facteur multiplicateur de 1,70 (il est à 2,05 pour les fonctionnaires d'État).

La récente mobilisation de mai 2023 organisée par le syndicat local Force ouvrière enseignement (FO-e), très largement suivi – 94 % de grévistes parmi les profs du 1^{er} degré – a duré 2 mois et demi et a paralysé le fonctionnement des écoles du territoire. Les revendications principales concernaient à nouveau la question de la rémunération (l’alignement de leur grille salariale sur celle en vigueur au sein du territoire hexagonal, ainsi qu’à pouvoir bénéficier d’un coefficient de majoration des rémunérations identique à celui appliqué aux fonctionnaires d’État de l’archipel pour pallier le surcoût de la vie dans ce territoire (2,05)).

Ainsi, le protocole d’accord signé le 20 juillet 2023, entre le représentant de l’État, la vice-rectrice de Wallis-et-Futuna, l’Assemblée territoriale, les représentants syndicaux des enseignants et le directeur de l’enseignement catholique qui se traduit par le présent PJJ, vise à répondre à ces revendications par l’intégration au sein de la Fonction publique d’État.

Néanmoins, il ne faudrait pas laisser penser que cette intégration suffira à résoudre durablement la question de la rémunération des personnels enseignants du 1^{er} degré de ce territoire, notamment lorsqu’on sait que de manière générale, les enseignants titulaires de la fonction publique sont très mal rémunérés.

Ainsi, en septembre 2024, l’OCDE rappelait ainsi que les salaires des enseignants français avec quinze ans d’ancienneté restaient inférieurs de 16 % à ceux de la moyenne des autres pays de l’organisation. Par ailleurs, dans une note publiée en décembre 2024 par la Direction de l’évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), en prenant en compte tous les dispositifs de rémunération existants, 43 % des enseignants du 1^{er} degré ont connu au niveau individuel une diminution de leur salaire net (12 % d’entre eux ont connu une baisse supérieure à 5 %).

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons nous assurer que les revenus des personnels enseignants concernés par le présent PJJ ne voient en aucun cas leurs revenus diminuer à l’avenir par l’intégration à la fonction publique d’État.